

Eaux navigables, art. 7, (115) et amendements (8-9 Geo. V, 1918, ch. 33); Secret des Messages télégraphiques (126); Subventions aux cales-sèches (9-10 Ed. VII, 1910 ch. 17); Loi amendant la loi sur la protection des eaux navigables (9-10 Ed. VII, 1910, ch. 44); Loi autorisant le paiement d'une subvention à la "Collingwood Shipbuilding Co., Ltd." (2 Geo. V, 1912, ch. 17); Loi amendant la Loi des Subventions aux Cales-sèches, 1910 (2 Geo. V, 1912, ch. 20); Loi amendant la Loi des droits de passage sur les propriétés de l'Etat, S.R.C. 1906, ch. 40 (2 Geo. V, 1912, ch. 26); Loi incorporant le Musée National du Canada (3-4 Geo. V, 1913, ch. 33); Loi autorisant le paiement d'une subvention à la "Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Ltd." (3-4 Geo. V, 1913, ch. 57); Lois amendant la loi des subventions aux cales-sèches, 1910 (4-5 Geo. V, 1914, ch. 29) et (7-8 Geo. V, 1917, ch. 27); et (9-10 Geo. V, 1919, ch. 51); Loi confirmant un contrat entre le gouvernement et la Cité d'Ottawa (10-11 Geo. V, chap. 15); Loi des bateaux-passeurs, S.R.C., 1906, ch. 108; par un Ordre en Conseil du 3 juin 1918, l'application de cette loi fut confiée au ministère des Travaux Publics.

Commerce.—Refonte de la loi des Grains du Canada; Exportation d'électricité et de fluide; Inspection de la lumière électrique; Unités électriques; Poinçonnage de l'or et de l'argent; Inspection du gaz; Inspection et vente; Inspection des compteurs à eau; Primes sur le pétrole; Statistique; Marques sur le bois; Inspection des poids et mesures; Loi des Droits d'Auteur; Loi du Mesurage du Bois; Loi des Brevets d'Invention; Loi des Marques de Commerce.

Travail.—Conciliation et Travail (96); Enquêtes sur les différends industriels (6-7 Ed. VII, 1907, ch. 20); Résolution de la Chambre sur les Salaires Equitables; Coordination des bureaux de placement (8-9 Geo. V, ch. 21); Enseignement technique (9-10 Geo. V, ch. 73); Loi des Rentes Viagères sur l'Etat 1908.

Secrétairerie d'État.—Compagnies; Naturalisation; La Tempérance au Canada; Chambres de Commerce; Unions Ouvrières; Œuvres de guerre, 1917.

Chemins de fer et Canaux.—Ministère des Chemins de fer et Canaux (35); Chemins de fer de l'Etat (36); Fonds de Prévoyance des Employés des Chemins de Fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard (6-7 Edouard VII, 1907, ch. 22); Petites réclamations contre les chemins de fer de l'Etat (9-10 Edouard VII, chap. 26) et amendements; Lois amendant la Loi du Chemin de fer National Transcontinental (4-5 Geo. V, ch. 43 et 5 Geo. V, ch. 18) et amendant la Loi des Chemins de fer de l'Etat et autorisant l'achat de certains réseaux ferrés (5 Geo. V, ch. 16); Loi incorporant et concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada (9-10 Geo. V, ch. 13); Loi accordant des indemnités aux employés de l'Etat tués ou blessés dans l'accomplissement de leur devoir (8-9 Geo. V, ch. 15) et amendements à cette loi (9-10 Geo. V, ch. 14); Loi des grandes routes du Canada (9-10 Geo. V, ch. 54); L'acquisition des actions privilégiées et ordinaires de la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada (10 Geo. V, ch. 17, 10-11 Geo. V, ch. 13 et 11-12 Geo. V, ch. 9).

La Loi des Chemins de fer (Compagnies) (9-10 Geo. V, ch. 68) confère certains pouvoirs au ministre. En ce qui regarde les compagnies de chemins de fer subventionnées, les lois autorisant les subventions qui leur sont accordées, sont appliquées par le ministère, qui a aussi juridiction dans certains cas, lorsque le gouvernement a donné sa garantie.

Marine.—Ministère de la Marine et des Pêcheries; Discipline sur les vaisseaux du Gouvernement; Ports et Quais du Gouvernement; Navigation au Canada et amendements (6-7 Geo. V, ch. 12 et 13); Protection des Eaux navigables; Port de Québec et Police Fluviale; Expédition des Bestiaux; Loi amendant la Loi des Commissaires du Havre de Vancouver (6-7 Geo. V, ch. 9); Loi des Commissaires du havre de Saint-Jean; Loi des Avances au Havre de Vancouver, 1919; Loi fixant le taux d'intérêt sur les prêts consentis par l'Etat aux Commissaires des havres de Montréal et Québec; Loi amendant la Loi de la Navigation au Canada (Ventes et hypothèques de vaisseaux), passée pendant la session de 1919-20. Loi de la Navigation au Canada (10-11 Geo. V, ch. 5, 6, 23, 38 et 70) se rapportant respectivement à l'émission des certificats, à l'inspection des navires, au pilotage, aux marins malades et indigents et à la construction des vaisseaux. Loi reculant le paiement des obligations émises par les Commissaires du Havre de Montréal (11-12 Geo. V, ch. 11); Loi amendant la Loi de la Navigation (11-12 Geo. V, ch. 19); Loi concernant le Lac des Bois et autres eaux (11-12 Geo. V, ch. 38).